

**COMMUNE de LARAJASSE**

L'an deux mille dix, le huit juillet, à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué par Janine VIRICEL, Maire, en date du 01 juillet 2010, s'est réuni en Mairie de Larajasse.

**Etaient présents :** Janine VIRICEL, Claude GOY, Jean Marc BRUYAS, Patrick CHILLET, Jean Pierre AVENIER, Fabrice BOUCHUT, Christiane FONT, Régis GUINAND, Jérôme GUBIEN, Pascal CHILLET, Anne Marie POIROT, Josette FAYOLLE, Karine BARRON, Jeannine PHILIS

**Absents :** Guy RAGEY,

**Excusés :** Guy RAGEY

**Pouvoirs :** Guy RAGEY donne pouvoir à Janine VIRICEL

**Secrétaire de séance :** Claude GOY

**SEANCE DU 08 JUILLET 2010**

\*\*\*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte rendu de la séance précédente du conseil municipal en date du jeudi 10 juin 2010 est approuvé à l'unanimité.

**N° 2010-033 : modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes « Les Hauts du Lyonnais »**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes « les Hauts du Lyonnais ».

Les nouvelles compétences proposées dans le projet de statuts concernent :

- Le schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- Les compétences exercées par le SIAHL,
- L'aménagement de rivières,
- L'assainissement collectif (partie investissement) et non collectif,
- La partie exploitation de la compétence assainissement collectif exercée par les communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE :

1°/ D'APPROUVER la dissolution du Syndical Intercommunal d'Assainissement des Hauts du Lyonnais ;

2°/ D'APPROUVER le projet de modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes « les Hauts du Lyonnais » ;

- CHARGE Madame le Maire, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

**N° 2010-034 : Convention de facturation et d'encaissement avec la SDEI pour la redevance d'assainissement collectif**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune avait signé avec la SDEI une convention pour la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement collectif avec la facture d'eau potable du Syndicat des eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 mars 2010. Un nouveau contrat a été conclu entre le syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier avec la SDEI à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Dans ce contrat est prévue une convention pour toutes les communes adhérentes au Syndicat.

Madame le Maire fait lecture de cette convention. Elle précise que celle-ci est reconduite uniquement pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, en raison du transfert de la compétence assainissement en cours avec la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE la convention avec la SDEI pour la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement collectif avec la facture d'eau potable du Syndicat des eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

**N° 2010-035 : convention avec l'association Le Soleil Couchant**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a signé une convention avec l'Association Au Soleil Couchant en date du 2 octobre 2000, reconduite tacitement tous les ans.

Madame le Maire précise que des modifications sont à apporter à cette convention, notamment en ce qui concerne la mise à disposition des locaux.

Madame le Maire fait lecture de la convention proposée au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE la convention avec l'association Au Soleil Couchant comme annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

**N° 2010-036 : Tarif location pôle d'animation**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de location des salles communales.

Concernant le pôle d'animation, au regard des frais de chauffage conséquents, il conviendrait de revoir le montant de la location de cette salle, en proposant en option le chauffage.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de location du chauffage pour le pôle d'animation, en proposant le choix de le prendre ou non, à 400 €, pour les particuliers uniquement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- FIXE le tarif de location du chauffage au pôle d'animation à 400 €, pour les locations de particuliers.

Adopté à l'unanimité

### **N° 2010-037 : Tarif cantine scolaire**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs en vigueur pour la cantine scolaire. Au regard de l'augmentation des prix des matières premières et des fluides, il conviendrait de revoir le montant du prix du repas facturé aux familles.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix du repas de cantine scolaire à 4,20 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** le tarif du repas de cantine scolaire à 4,20 € à compter de la rentrée de septembre 2010.

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

### **N° 2010-038 : Participation au RASED**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les communes du canton participent financièrement au RASED.

Comme cela a été validé en conseil de Communauté, le calcul de la subvention n'est plus effectué sur la base du nombre d'élèves aidés mais sur le nombre total d'élèves de chaque école.

Ainsi, pour la commune de Larajasse, la participation financière pour l'année scolaire 2009-2010 s'élève à 96.10 € pour un total de 47 enfants à la rentrée 2009.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** la subvention au RASED d'un montant de 96.10 €.

Adopté à l'unanimité.

### **Questions diverses**

#### **Urbanisme**

Madame le Maire s'est rendu à une matinée d'information sur la constructibilité en zone agricole. A cette occasion, elle rappelle que le principe est qu'aucune construction n'est possible en zone agricole, pour qui que ce soit. Seules des dérogations sont susceptibles d'être accordées, notamment pour les agriculteurs, pour des bâtiments techniques, sous réserve de justifier leur nécessité.

#### **Travaux**

- Réaménagement de la Villa Mary
- Un réel problème de sécurité se pose pour la maison du gardien : des adolescents de la commune pénètrent dans le bâtiment, et cassent ce qui reste en place. En agissant ainsi, ils se mettent en danger, ainsi que les personnes habitant à proximité (jets de matériaux). Les parents ainsi que les gendarmes vont être sollicités.
- Le service des domaines a estimé la maison du gardien à 40 000€. Le conseil municipal ne souhaite pas la vendre pour le moment.
- Pour le projet de centralité, la commune attend de la DDT un cahier des charges pour trouver un assistant à maître d'ouvrage.
  
- Atelier technique
- Une subvention de 195 000 € au titre de la DGE a été obtenue.
  
- Le Machizaud

- Les travaux d'assainissement au Machizaud débutent en septembre. Une réunion aura lieu fin août avec les riverains pour évoquer les travaux et les déviations mises en place.
- Les trottoirs à L'Aubépin sont terminés. Il reste la signalétique à mettre en place.

### **Tourisme**

Une plaquette de présentation des communes de la Communauté de Communes est à l'étude auprès de l'office de tourisme. Il s'agirait d'un livret qui serait disponible gratuitement pour les visiteurs. Le coût pour les communes est de 1 000 € les 2 pages ou 1 500 € les 4 pages. La commune de Larajasse est d'accord pour participer à ce livret. Il conviendra de fixer le nombre de pages adéquats plus tard.

### **E-magnus**

La société Magnus qui équipe les collectivités locales en logiciels de gestion propose de passer à E-magnus (logiciel géré par internet). Les mises à jour ne se feront plus que par le biais d'Internet. Le coût du logiciel et de la formation s'élève à 4 046 € pour la commune de Larajasse.

### **Ordures ménagères**

Madame Jeannine PHILIS rend compte de la réunion de la commission ordures ménagères de la communauté de communes :

- Les grands cartons ne seront plus ramassés en porte à porte ; il faut les porter à la déchetterie.
- Il faut élaguer un grand sapin à L'Aubépin, qui gêne pour la ramassage des ordures ménagères.
- Problème de tri au Machizaud.
- Les fermes découvertes et les poney clubs doivent payer 2 parts pour les ordures ménagères.
- Il faut continuer de sensibiliser les gens au tri sélectif. Le gain pour chaque personne s'élève à 22 €.

### **Ecoles / Bibliothèque / Services**

- Monsieur Fabrice BOUCHUT rend compte de la dernière commission écoles :
- Des achats de bureaux et de couchettes vont être faits pour les deux écoles.

Le recrutement de l'ATSEM, en remplacement d'Amélie GUYOT pendant son congé maternité, se fera en août. Les candidatures peuvent être déposées en Mairie jusqu'au 16 juillet.

Pour le haut débit à l'école, le conseil général du Rhône ne fournit pas gratuitement l'accès du fait que le haut débit arrive par l'adsl et non pas par le câble. Un courrier de réclamation va être fait auprès de Maurice CELLIER afin de revoir cette situation.

La commission réfléchit sur la manière de prendre l'avis de la population, quant au projet de groupe scolaire au cœur du village de Larajasse.

- Madame Karine BARRON explique la visite des bibliothèques de Grigny et d'Irigny ; des idées pour l'aménagement de la future bibliothèque de Larajasse sont à prendre. Un sondage auprès de la population sera prochainement organisé.
- Madame Claude GOY explique que MAD Services recherche des bénévoles pour aider les personnes âgées à remplir des questionnaires.

Fin de la séance 23h50